



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## congé de fin d'activité

Question écrite n° 22421

### Texte de la question

M. Vincent Burroni attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les modalités d'applications relatives au congé de fin d'activité (CFA) au bénéfice des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale, relevant de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Aussi, au terme de l'article 23, les fonctionnaires bénéficiant d'un congé de fin d'activité « sont mis à la retraite au plus tard du mois au cours duquel ils réunissent les conditions requises pour bénéficier d'une pension à jouissance immédiate ou atteignant l'âge de soixante ans ». En conséquence sont exclus du bénéfice du congé de fin d'activité les fonctionnaires qui peuvent prétendre à une pension immédiate, notamment les femmes fonctionnaires, mères de trois enfants. Soulignant le caractère préjudiciable de cette disposition, il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour harmoniser les conditions d'accès au congé de fin d'activité et ne pas pénaliser une certaine catégorie de fonctionnaires de l'Etat.

### Texte de la réponse

Le congé de fin d'activité a été reconduit jusqu'au 31 décembre 1999 pour les trois fonctions publiques par l'article 128 de la loi de finances pour 1999. Son bénéfice a été ouvert aux agents d'au moins cinquante-six ans justifiant de quarante années de cotisations tous régimes confondus et de quinze années de services publics. Les autres conditions sont restées inchangées. Toutefois, l'accord salarial du 10 février 1998 a prévu la constitution d'un groupe de travail sur l'articulation des dispositifs du congé de fin d'activité et de la cessation progressive d'activité. C'est sur la base de ses propositions que pourraient être examinées certaines des conditions d'éligibilité à l'un et l'autre de ces dispositifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Burroni](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22421

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 1998, page 6654

**Réponse publiée le :** 1er mars 1999, page 1257